

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de la Pharmacie
et du Médicament

Sous-Direction des Affaires
Professionnelles et Générales

Bureau des Affaires Juridiques

PARIS, le 14 AOÛT 1988

1, Place de Fontenoy
75700 PARIS

1639

Dossier suivi par M. BLOND

Poste : 40.56.41 68

PH.1/QP Transfert/1705

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA
SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE

à

Monsieur le PREFET de la région NORD
PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales
Inspection de la Pharmacie

OBJET : Cession d'une officine de pharmacie en instance de transfert.

REF. : Votre lettre du 23.6.88 IRP/PB/MTC.

Par lettre visée en référence vous m'avez demandé si l'acquéreur d'une officine dont le titulaire a obtenu une licence de transfert mais n'a pas encore transféré peut réaliser lui-même le transfert ou s'il doit solliciter une nouvelle autorisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu de se référer au contrat de vente qui a été conclu entre les parties qui expriment leur volonté.

Il est en effet important de connaître la date et la teneur de ce contrat pour se prononcer car la licence ne peut être cédée par son titulaire indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Si comme vous l'indiquez la cession ne porte que sur l'officine existante avant transfert et s'il n'est pas fait mention de l'autorisation de transfert dans l'acte de vente le vendeur titulaire de la licence de transfert doit être considéré comme renonçant implicitement au transfert et la licence de transfert annulée.

.../

Il appartient donc aux intéressés de régulariser la situation en considération de la convention qu'ils ont passée et d'en tirer toutes les conséquences au regard du droit pharmaceutique.

Le nouveau titulaire pourra alors après enregistrement de la déclaration d'exploitation déposer une demande de transfert dans les conditions prévues à l'article L 570 du Code de la Santé Publique.

le Chef de service


J.L. KEENE